

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2016

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 18/05/2016

Le 26 mai 2016, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC (Pouvoir Marc PECHOUX), Martial THEVENET.

Assistaient : Daniel VIGNARD (Savigneux), Patrick LOUAHALA (CCDSV), Véronique GAMON (CCDSV), Corinne VAUCOURT (CCDSV).

Secrétaire de séance : Bernard REY

OBJET : TRAVAUX – Convention GRTgaz pour la protection des canalisations de gaz haute pression sur la tranche Est du Technoparc à Civrieux

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que les études d'aménagement de la 2^{ème} tranche du Technoparc Saône Vallée à Civrieux sont en cours.

Les terrains du Technoparc étant traversés d'Est en Ouest par 2 canalisations de gaz haute pression, celles-ci doivent être protégées spécifiquement par des dalles PEHD. Les travaux étant réalisés par GRTgaz.

Après étude de faisabilité, ces travaux sont chiffrés à 105 062 € HT, et pourraient être réalisés en juillet 2016, pour une durée de 2 semaines. Une convention a été établie entre la CCDSV et GRTgaz, reprenant ces éléments.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** les travaux de protection des 2 canalisations de gaz haute pression dans le cadre de l'aménagement de la tranche Est du Technoparc Saône Vallée à Civrieux ;
- ✓ **Adopte** la convention établie avec GRTgaz fixant les conditions financières et techniques de réalisation de ces travaux par GRTgaz pour un montant de 105 062 € HT ;
- ✓ **Autorise** le président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160526-2016B12-TR
Affichage le :

17 JUIN 2016

17 JUIN 2016

A Trévoux, le 26 mai 2016



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président en charge
de l'Administration générale,
Marc PECHOUX